

# Nouvelle réglementation municipale

En 2022, le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement encadrant la démarche d'installation de compteurs d'eau sur son territoire dans les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (2022, chapitre 103).

En vertu de ce règlement, tout propriétaire d'un immeuble à usage mixte ou non résidentiel assujéti doit être muni d'un compteur d'eau.

Visitez la section *Règlements municipaux* du **v3r.net** pour consulter le règlement municipal complet.

## Pour plus d'information :

### Direction de l'aménagement et du développement durable

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 311  
Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002  
Courriel : 311@v3r.net

**v3r.net**  **311**

Document produit par la Direction des communications et de la participation citoyenne  
Ville de Trois-Rivières, février 2023



# Installation de compteurs d'eau

## Guide informatif

## Industries, commerces et institutions (ICI)



# Pourquoi installer un compteur d'eau?

L'installation de compteurs d'eau est l'une des mesures mises de l'avant pour répondre aux exigences gouvernementales de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, qui vise une **réduction de 20 %** de la consommation moyenne en eau potable.

Déjà implantés dans plus de 70 industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire de Trois-Rivières depuis 2019, les compteurs d'eau permettent de :

- Mieux connaître la consommation réelle d'eau;
- Dresser un bilan de consommation d'eau détaillé par type d'immeuble;
- Détecter plus rapidement les fuites et les sources de gaspillage.



## Les étapes d'installation

### 1. Réception d'un avis d'installation

Le propriétaire d'un immeuble visé par l'installation d'un nouveau compteur ou par le remplacement d'un vieux compteur recevra un avis d'installation de la Ville de Trois-Rivières.

### 2. Installation du compteur

L'installation du compteur d'eau et de ses composantes doit être effectuée par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). Les frais d'installation sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

### 3. Installation de l'antenne de télécommunication

L'installation de l'antenne de télécommunication sera effectuée par la Ville. Les frais d'installation sont à la charge de la Ville.

### 4. Attestation de conformité

Au terme de ces deux installations, une attestation de conformité sera faite sur place par la Ville, qui procédera au même moment au scellement du compteur d'eau.